

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

22-11-146

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 333-1 à L. 333-11,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 octobre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des postes,

Restauration collective

Suite à la mise en place de la politique zéro plastique, la nouvelle organisation au sein du service de la restauration collective a nécessité la création d'un poste de plongeur livreur pour assurer la récupération et le nettoyage des contenants en inox sur les semaines scolaires. Les premiers mois de mise en œuvre ont permis de redéfinir le temps de travail nécessaire de 30h à 28h45 par semaine. Il est donc nécessaire de modifier le poste afin de procéder au recrutement de l'agent.

Modification de postes suite à réussite à concours

Deux agents ont réussi le concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et il convient de modifier les postes pour pouvoir les nommer.

Cette nomination répond aux critères établis par les lignes directrices de gestion pour la nomination suite à réussite à concours (adéquation entre le grade cible et les fonctions exercées, reconnaissance de la manière de servir, et respect de l'équilibre entre les nominations des femmes et des hommes au même grade).

Modification des postes suite à des mouvements de personnel

Suite au départ d'agents au sein de l'intendance de l'Hôtel de Ville, du centre technique municipal, dans les écoles, ainsi qu'au conservatoire de musique, il convient de modifier les postes pour permettre le recrutement des agents sur ces postes vacants.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er novembre 2022 :

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (30/35^{ème}) d'adjoint technique et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (28,75/35^{ème})
- suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique et création de deux emplois permanents à temps complet d'agent technique principal de 2^{ème} classe
- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 3 heures et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 3 heures
- suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 5 heures et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 5 heures
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35^{ème}) avec effet au 1er septembre 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique avec effet au 1er octobre 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique principal de 2^{ème} classe
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise avec effet au 1er septembre 2022

- suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal à temps complet d'agent technique principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} mars 2022

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le
ID : 033-213302433-20221107-DELIB_22_11_146-DE

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (21/35ème) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et création d'un emploi permanent à temps non complet (28/35ème) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14.11.2022 et de la publication, le 15.11.2022
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le



ID : 033-213302433-20221107-DELIB_22_11_146-DE

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

22-11-147

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

POURSUITE DE LA POLITIQUE D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail et en particulier les articles L6211-1 et suivants, les articles D6211-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifiée relatif au Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le
ID : 033-213302433-20221107-DELIB_22_11_147-DE

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif à l'outil au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le Décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentis et aux relations avec l'organisme de formation, et s'il est titulaire, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ou s'il est contractuel d'une sujétion de compensation à hauteur de 20 points, proratisée à la quotité hebdomadaire ;

Considérant la volonté de la Ville de Libourne d'élargir son champ d'action sur l'insertion des jeunes et de mettre en place une politique d'apprentissage volontariste qui participe à la bonne gestion de ses emplois et compétences, à son attractivité et à son rôle d'employeur local en participant à la formation de jeunes sur son territoire ;

Au-delà d'un outil d'insertion sociale et professionnelle, souvent recrutement sur un premier emploi, l'apprentissage présente des bénéfices directs pour la collectivité. D'une part, former des personnes sur des métiers en tension au sein de nos collectivités et de notre territoire permet d'attirer les futurs talents. En fonction des perspectives d'emploi, la Ville de Libourne propose de recruter certains apprentis à l'issue de leur formation. L'apprentissage devient donc un levier au service d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences efficientes.

D'autre part, ces accueils concourent à l'enrichissement des pratiques des équipes en place par la co-construction, le dialogue et le partage d'expérience de l'apprenti (nouvelles méthodologies, techniques, technologies...).

Cette nouvelle stratégie d'apprentissage vise plus de diplômes et titres professionnels dans des domaines de compétences plus élargis, répondant ainsi à la diversité des services de la Ville de Libourne.

Il est donc proposé une nouvelle évolution comme suit :

- Education : maintien de 3 contrats du niveau 3 ou 4
- Sport : maintien de 3 contrats d'un niveau BPJEPS

- Environnement : maintien de 3 contrats du niveau 3 à 5
- Affaires Culturelles :
 - Musée des Beaux-Arts : création d'un contrat d'un Direction de projets ou établissements culturels
 - Théâtre Le Liburnia : création d'un contrat d'un niveau Bac+2 Régisseur de son et lumière
 - Médiathèque Condorcet : création d'un contrat d'un niveau Licence professionnelle Métiers du livre

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Publié le Master 1 à SLO
 ID : 033-213302433-20221107-DELIB_22_11_147-DE

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme	Durée de la formation
Direction Education	3	CAP AEPE ou Bac Pro SAPAT	1 ou 3 ans (en fonction de l'avancement des études de l'apprenti)
Direction des Sports	3	BPJEPS Activités pour tous	2 ans
CTM – Patrimoine végétal	2	CAP à BTS espaces verts/jardins	1 ou 2 ans (en fonction de l'avancement des études de l'apprenti)
CTM – Propreté urbaine	1	CAP propreté de l'environnement urbain	1 ou 2 ans (en fonction de l'avancement des études de l'apprenti)
Direction des Affaires Culturelles - Musée	1	Master 1 à Master 2 Direction de projets ou établissements culturels	1 ou 2 ans (en fonction de l'avancement des études de l'apprenti)
Direction des Affaires Culturelles - Théâtre	1	Bac+2 Régisseur de son et lumière	1 an
Direction des Affaires Culturelles - Médiathèque	1	Licence professionnelle Métiers du livre	1 an

A l'avenir, d'autres contrats d'apprentissage touchant les thématiques citées ou de nouvelles pourraient être proposés, en fonction de l'évolution des métiers en tension et des capacités d'accueil des services concernés, tout en tenant compte des possibilités budgétaires. La veille exercée sur les nouveaux métiers, les nouvelles formations proposées par les écoles, centres de formation d'apprentis (CFA), universités contribuent à renforcer la capacité d'adaptation de nos services.

Après en avoir délibéré,
 Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte de poursuivre la politique d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus

- accepte de poursuivre le développement de ce dispositif qui présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité par la mise en œuvre éventuelles de nouveaux contrats pour consolider nos compétences actuelles et préparer celles de demain, dans la limite des crédits votés annuellement

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti (notamment signature du contrat d'apprentissage, de la convention conclue avec l'organisme de formation, demande des aides financières réglementaires, imputation des dépenses, perception des recettes...)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14.11.2022 et de la publication, le Fait à Libourne 15.11.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

22-11- 148

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MÉRIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE AUPRÈS DE " L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE LIBOURNE "

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'aide apportée par la Ville de Libourne aux associations culturelles de la commune se traduit également par la mise à disposition auprès de l'Orchestre d'Harmonie de Libourne d'un agent communal qualifié et compétent dans la discipline culturelle concernée,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Orchestre d'Harmonie de Libourne par une convention à passer entre La Ville, et l'association,

Le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle a été approuvé par le Conseil Municipal pour l'année scolaire 2021-2022. Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an.

Vu le projet de convention de mise à disposition partielle d'un agent hebdomadaire sur 36 semaines scolaires, soit 108 heures annuelles compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le
ID : 033-213302433-20221107-DELIB_22_11_148-DE

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle d'un agent communal du Conservatoire Municipal de Musique auprès de l'Association Orchestre d'Harmonie de Libourne à raison de 108h par an, à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30 septembre 2023

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14.11.2022 et de la publication, le 15.11.2022
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL

Entre,

Monsieur Philippe BUISSON, Maire de la Ville de Libourne,

D'une part,

Et,

Monsieur Le Président de « l'Orchestre d'Harmonie de Libourne »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – LES DISPOSITIONS :

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Ville de Libourne met à disposition de « l'Orchestre d'Harmonie de Libourne », Monsieur [REDACTED] Assistant Enseignant Artistique Principal 1^{ère} classe, titulaire à temps non complet.

ARTICLE 2 – LES MISSIONS :

Monsieur [REDACTED] est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de Chef d'orchestre de « l'Orchestre d'Harmonie de Libourne ».

ARTICLE 3 – LA DUREE :

Monsieur [REDACTED] est mise à disposition de « l'Orchestre d'Harmonie de Libourne » pour une durée de 1 an soit du **1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023**.

ARTICLE 4 – LA RESPONSABILITE :

Le travail de Monsieur [REDACTED] est organisé durant sa mise à disposition dans les conditions suivantes : **108 heures annuelles**

La planification de ces heures de mise à disposition devra être réalisée en étroite liaison et avec l'accord du Directeur du Conservatoire Municipal de Musique et devra tenir compte de la priorité que l'agent doit accorder à sa fonction d'enseignant au sein de l'établissement et des modalités d'organisation des horaires de travail et des périodes de congés de l'établissement (cf règlement de service).

ARTICLE 5 – LES MODALITES :

La Ville de Libourne gère la situation administrative de Monsieur [REDACTED] (avancement, congés de maladie, accident du travail, discipline) et prend les décisions relatives aux congés annuels de cet agent.

ARTICLE 6 – LA REMUNERATION :

La Ville de Libourne verse à Monsieur [REDACTED] la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'Orchestre d'Harmonie de Libourne ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur [REDACTED].

Cette rémunération sera remboursée par l'Orchestre d'harmonie de Libourne au prorata du temps de mise à disposition de l'agent auprès de l'Orchestre.

ARTICLE 7 – LES FORMALITES :

L'Orchestre d'Harmonie de Libourne transmet un rapport annuel sur l'activité de cet agent à la Mairie de Libourne. En cas de faute disciplinaire, la Ville de Libourne est saisie par l'Association.

ARTICLE 8 – LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :

Pour des impératifs de service, la Mairie de Libourne peut imposer à l'agent son maintien sur le service aux périodes de mise à disposition énoncées ci-dessus.

La mise à disposition de Monsieur [REDACTED] peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- De la Ville
- De l'Association
- De l'agent
-

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en l'hôtel de ville de Libourne,
le

Le Président de l'Orchestre d'Harmonie de Libourne,

Le Maire de Libourne,

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

22-11-149

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT DE VACATAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 1 février 2022 relative à l'accompagnement à la scolarité et à l'ouverture d'une nouvelle structure d'animation éducative périscolaire (SAEP),

Considérant que la ville de Libourne a la volonté d'accompagner la scolarité des enfants, en proposant notamment des temps d'aides aux leçons sur ses temps périscolaires, avec le soutien de l'association Savoir Partagé,

Considérant que depuis plus de 20 ans, cette volonté s'est plus précisément traduite par la création de deux Structures d'Animation Éducative Périscolaire (SAEP) municipales, implantées dans des locaux collectifs résidentiels (LCR) des secteurs Peyregourde/ Peyronneau et Garderose,

Considérant qu'une nouvelle structure SAEP, plus particulièrement destinée aux collégiens, dans le LCR de la résidence Peyronneau mis à disposition par le bailleur social, a été ouverte en 2022 afin de permettre à 24 jeunes d'être accueillis en deux demi-groupes, les lundis-jeudis et les mardis-vendredis, par un animateur municipal et un étudiant contractuel.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Publié le
ID : 033-213302433-20221107-DELIB_22_11_149-DE

Considérant que ces structures répondent à plusieurs besoins, au-delà du soutien scolaire :

- Permettre aux enfants et à leurs familles de se retrouver dans un lieu ressource, porteur des valeurs du "vivre ensemble", en cohérence avec les différentes politiques, mesures et actions éducatives de la commune et de l'Éducation Nationale,
- Accompagner les parents dans l'éducation et le suivi scolaire de leurs enfants,
- Assurer la présence régulière d'adultes référents sur les quartiers, pour les jeunes et leurs familles, leur permettant de se sentir au plus près de la vie citoyenne de la commune et de participer ainsi à la valorisation de l'image de leur quartier au quotidien,
- Compléter le soutien scolaire par des activités socialisantes, ludiques et culturelles.

Il s'agit de structures principalement dédiées à l'aide aux devoirs, le soir après la classe, des enfants en élémentaire et scolarisés sur les secteurs scolaires concernés, permettant aussi un lien social fort avec leurs familles.

Cet accueil s'articule autour d'un d'accompagnement au travail scolaire, d'apports méthodologiques et d'activités d'ouverture culturelles et ludiques, en partenariat avec les écoles élémentaires du sud et Marie Marvingt, et le collège de secteur, Marguerite Duras. S'agissant d'un recrutement ponctuel et spécifique sur l'année scolaire, à caractère discontinu pour exécuter un acte déterminé assorti d'une rémunération attachée à l'acte, ce recrutement s'apparente à de la vacation.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour l'exercice des fonctions d'accompagnateur soutien à la scolarité au sein de la Direction Éducation à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023
- définit la vacation comme étant une intervention d'une heure et fixe le montant de celle-ci au taux horaire brut de 12,00 (douze) euros

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14.11.2022 et de la publication, le
Fait à Libourne

15.11.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne